

**Réponses aux engagements pris à la séance de
travail du 25 octobre 2021**

Engagement #1 :

Le Coordonnateur – pour l'Annexe Québec de la Norme (pièce [B-0019](#)) – soumettre un nouveau texte qui remplace la disposition particulière 4.1 :

« La présente norme s'applique aux centres de contrôle qui hébergent un personnel d'exploitation qui surveille et contrôle le réseau de transport principal (RTP). »

R1

Le Coordonnateur dépose à la pièce HQCF-2, document 3 les annexes révisées de la norme CIP-012-1.

Engagement #2 :

Le Coordonnateur – veuillez indiquer à quel moment les impacts de l'exigence E1 de la norme seront connus et élaborer sur les impacts potentiels dont monétaires.

R2

Le Coordonnateur rappelle que l'objectif de la norme CIP-012-1 est d'assurer, pendant la transmission, l'intégrité et la confidentialité des données d'exploitation en temps réel déjà transmis en vertu des normes TOP-003-3 et IRO-010-2 sur les liens de communication existante. L'exigence E5.3 de la norme TOP-003-3 et l'exigence E3.3 de la norme IRO-010-2 exigent « un protocole de sécurité adopté d'un commun accord ».

La norme CIP-012-1 est rédigée de manière non prescriptive afin de permettre aux entités de choisir la solution la mieux adaptée à leurs situations particulières. Par exemple, si le protocole de sécurité utilisé en vertu des normes TOP-003 et IRO-010 atténue le risque de modification ou de divulgation non autorisée des données transmises, cette protection existante répond également à l'exigence E1 de la norme CIP-012-1. Lorsque la NERC a établi un délai de mise en œuvre de la norme CIP-012-1 de 24 mois, elle a pris en considération des facteurs tels que la complexité des solutions technologiques, la quantité de lignes de télécommunications nécessitant des contrôles et la coordination avec d'autres entités visées et de fournisseurs de solutions. L'entité visée par la CIP-012-1 a donc 24 mois pour identifier les centres de contrôles applicables et les données et liaisons de communication à protéger ainsi de faire la coordination avec les entités visées voisines qui détiennent un centre de contrôle avec qui il communique. Selon le Coordonnateur, les impacts potentiels de l'exigence E1 de la norme CIP-012-1 seront connus après que cette série d'étapes soit complétée.

1. Engagement #3 :

Le Coordonnateur – soumettre une proposition d’actualisation du processus de consultation et du mécanisme de dépôt pour tenir compte de la situation où la justification technique de la norme et le guide d’implantation (version anglaise et française) ne font pas partie du document de la norme.

R3

Le Coordonnateur déposera une proposition d’actualisation du processus de consultation et du mécanisme de dépôt à la date d’échéance du 25 janvier 2022, comme convenu à la séance de travail.